

AGENCE DES COMMUNICATIONS MOBILES OPERATIONNELLE DE SECURITE ET DE SECOURS

MARCHE PUBLIC

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES - ACTE D'ENGAGEMENTS (AE)

Service de conception, installation, maintenance et enlèvement d'un stand institutionnel (39 m2) pour les besoins de l'ACMOSS lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France (CNSPF) du 30 septembre 2026.

I – Présentation de l'ACMOSS et de ses missions

En application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 25 janvier 2023, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) a été créée le 30 mars 2023 par [le décret n°2023-225](#) sous la forme d'un Établissement public à caractère administratif. Elle est rattachée au [ministère de l'Intérieur et des Outre-mer](#).

Elle a notamment pour mission de construire, exploiter, et faire évoluer le Réseau radio du futur (RRF). Ce réseau a pour objectif de doter les acteurs de la sécurité et du secours d'un **système de communication commun, prioritaire, sécurisé et haut débit bénéficiant des meilleures technologies numériques et d'un haut niveau de résilience en cas de crise**.

L'ACMOSS évolue dans des domaines technologiques liés aux opérateurs de téléphonie mobile. Son écosystème fournisseurs est largement constitué d'entreprise de services numériques (ESN), d'autorité de régulation des télécom, d'organismes normatifs et d'entités publiques au sens large (administrations nationales centrales et locales).

II – Contexte

En application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer du 25 janvier 2023, l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) a été créée le 30 mars 2023 par [le décret n°2023-225](#) sous la forme d'un Établissement public à caractère administratif. Elle est rattachée au [ministère de l'Intérieur](#).

L'ACMOSS fournit aux acteurs de la sécurité, du secours, de l'aide médicale d'urgence et de la gestion des crises et des catastrophes leurs moyens de communications mobiles opérationnels. Elle doit leur garantir l'accès à un réseau priorisé 4G et 5G en tout temps et en toutes circonstances via [le Réseau Radio du Futur \(RRF\)](#).

Dans le cadre du déploiement du RRF sur le territoire national, l'ACMOSS doit présenter le RRF à ses futurs abonnés pour qu'ils souscrivent à des abonnements.

Du mercredi 30 septembre au vendredi 2 octobre 2026 (le 3 octobre ne concerne pas le hall où est installé le stand de l'ACMOSS), se tient la 132^e édition du Congrès national des sapeurs-pompiers de France (CNSPF) au Parc des expositions de La Roche-sur-Foron (74).

Rendez-vous incontournable annuel, il va permettre à l'ACMOSS de présenter ses services et équipements à la communauté des sapeurs-pompiers sur un stand dédié de 39m² (6m x 6,5m) comprenant un espace de démonstration avec mur d'image, un espace de discussion, une réserve, un espace d'accueil/présentation de solutions et un espace d'exposition des équipements du RRF (téléphone, tablettes, coque de protection, casque audio, micro-poire, etc.).

III – Objet et caractéristiques du marché

III.1- Objet et allotissement du marché public :

Le présent marché a pour objet un service de conception, installation, maintenance et enlèvement d'un stand institutionnel (39 m2) pour les besoins de l'ACMOSS lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France (CNSPF) du 30 septembre 2026.

III.2- Procédure de passation et forme du marché :

Le présent marché est conclue en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique, (procédure adaptée), pour un besoin inférieur au seuil réglementaire de 90 000 euros HT.

Il constitue un marché ordinaire.

Le présent marché est soumis Cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures et services (CCAG-FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics fournitures et services. Les dispositions du présent document dérogeant au CCAG-FCS sont récapitulées dans son dernier article.

IV – Engagements entre les parties

Le titulaire s'engage à effectuer la prestation conformément aux spécifications et aux modalités décrites dans les documents contractuels, et notamment :

- À accepter de tenir l'administration informée périodiquement sur le déroulement de la prestation et à l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de la prestation concernée ;
- À vérifier la teneur de tous les documents, informations, éléments qui lui sont communiqués pour l'accomplissement de la prestation et à indiquer à l'administration, dans les 48h de la communication, les erreurs décelées qui ont une incidence sur le déroulement de la prestation

Il pèse sur le titulaire :

- Une obligation de résultat relativement aux délais et performances à respecter ;
- Une obligation de conseil et de mise en garde. A cet égard, il est de la responsabilité du titulaire d'identifier et d'alerter dans les délais les plus brefs l'administration, de toute difficulté ou évènement perturbateur nécessitant une décision, avec mise en évidence des enjeux, des risques, des solutions palliatives assorties d'une recommandation.

L'administration s'engage à :

- Payer le prix après service fait ;
- Assurer au titulaire toutes facilités pour permettre l'exécution de la prestation ;
- Mettre le titulaire en mesure d'assurer ses obligations dans le respect des stipulations contractuelles et sans retard, sous réserve des règles de protection, de confidentialité et de sécurité figurant à l'annexe II au présent document.

V – Description des besoins

V.1 Conception du stand

Le titulaire propose :

- Un concept visuel et fonctionnel du stand ;
- Des plans d'aménagement (2D/3D) ;
- Une intégration de l'identité visuelle créée par le titulaire en concertation avec l'acheteur ;
- Le projet est soumis à validation préalable de l'acheteur.

La phase de conception inclut les échanges nécessaires avec les représentants de l'ACMOSS afin d'établir et de valider la conception du stand.

Les représentants de l'ACMOSS fournissent au titulaire les informations pratiques, institutionnelles, et relatives à la charte graphique et aux éléments de communication lui permettant de réaliser la conception du stand.

La proposition du titulaire devra prendre en compte les grands axes de passage et le flux des visiteurs afin de proposer la meilleure orientation possible du stand. La partie exposée au passage le plus important de visiteurs fait l'objet d'une attention particulière. Le titulaire veille particulièrement à ne pas fermer le stand s'il est en îlot afin de ne pas perturber sa bonne visibilité depuis les stands voisins.

V.2 Fourniture et location

Le titulaire fournit et met à disposition :

- La structure du stand ;
- Le mobilier ;
- Les équipements (revêtement sol, mannequin, éclairage, supports de communication, signalétique, écrans, etc.).
- Les éléments restent la propriété du titulaire.

Le titulaire tient compte des éventuels éléments de mobiliers fournis par l'ACMOSS : Le dispositif de sonorisation est fourni par l'ACMOSS.

Le stand doit être d'une surface totale de 39 mètres carrés.

Il doit intégrer les attentes suivantes (certains éléments pourront être confirmés à la conception du stand. S'ils ne sont pas utilisés, la proposition tarifaire initiale devra être réajustée en conséquent) :

- Des structures légères, modulables, fonctionnelles permettant une bonne gestion des flux personnalisables en fonction du salon et des cibles et permettant de créer des espaces événementiels et expérientiels.
- Création (dans le respect de la charte graphique de l'ACMOSS), impression (sur PC pour réutilisation) et pose de signalétique/visuels graphiques et d'information intégrés sur les parois du stand avec un système de visibilité conséquent ;
- Des outils multimédia (bornes/tablettes tactiles) pour consulter de manière interactive et instantanée le site web et l'espace utilisateurs de l'agence ;
- Une enseigne haute imprimée recto-verso, respectant les chartes graphiques, imprimée, livrée et posée par le titulaire ;
- Une paroi dédiée à l'exposition de nos équipements (téléphone, tablette, coque de protection, casque audio, micro-poire, etc.) avec système de sécurité ;
- Des prises au sol, si nécessaire, avec cache de protection ;
- Eclairage innovant mettant en valeur nos espaces ;
- Une ambiance des espaces chaleureuse et conviviale, disruptive et innovante, favorisant les échanges ;
- Le stand doit permettre une bonne circulation et une bonne fluidité même en cas de forte affluence sur le stand ;
- Le stand, notamment toute sorte de mobilier, doit être équipé de prise USB, USB-C et prise électrique, borne de recharge induction ou autre, afin de permettre à nos visiteurs une bonne connectique et une recharge possible de leurs appareils électroniques ;
- Les éléments de décoration (ex. plantes) du stand doivent être proposés en fonction de la surface et précisé sur le devis si elles sont à la location ou à l'achat ;
- Un ou plusieurs desks d'accueil et d'informations sur le stand ;
- Maximum 2 télévisions de 100cm (40 pouces) de diagonale minimum ;
- Un grand écran (2m de largeur x 1,5m de hauteur) et un grand écran (80cm de largeur et 1,5m de hauteur) avec fonctionnalité duplication d'écran/diffusion
- Un plancher technique (si nécessaire) pour le passage des câbles avec revêtement ;
- Une ou plusieurs zone(s) de discussions (mange debout connecté et tabourets hauts) en fonction de la taille du stand ;
- Un ou plusieurs espaces de convivialité avec tables connectées et assises hautes ou basses ;
- Une ou plusieurs zone(s) de travail (tables connectées et assises hautes ou basses) en fonction de la superficie de l'espace ;
- Un mannequin et précisé sur le devis s'il est à la location ou à l'achat ;
- Une sonorisation sur pied adaptée aux besoins (haut-parleurs, micros HF, Madonna, filaire) mise à disposition par l'ACMOSS ;
- La présence d'un régisseur durant la durée de la prestation pourrait être requise.

La réserve est obligatoirement composée des éléments suivants :

- Quelques patères ;
- Un système de rangement fermant à clé ;
- Des étagères pour le stockage ;
- Un réfrigérateur de 90l maximum ;
- De bonbonnes d'eau avec consommable sur toute la durée de l'événement ;
- De prises électriques, multiprises, USB, chargeurs ANDROID et APPLE ;
- Une grande poubelle avec sac (résistant à l'eau) ;
- Un kit d'entretien de première nécessité (balais, ramasse poussière, éponges, bassine, lingettes nettoyantes, produit nettoyant/désinfectant, essuie-tout) ;
- Une machine à café, thé avec consommable (thé, café, sucre, mélangeur, gobelet petit et grande contenance, petites serviettes).

Outre la mise à disposition, le titulaire assurera l'installation de l'ensemble du matériel sur le stand, la connectique de l'ensemble du matériel multimédia, l'installation des installations électriques.

Toutes les commandes de prestations techniques à réserver auprès de l'organisateur seront prises en charge par le titulaire du marché qui en assurera la coordination avec l'organisateur (Wi-Fi, ménage, élingues et autres commandes de type scan des badges, dérogations spécifiques, sécurité, livraison et accès, badges prestataires etc.).

Considérations environnementales et relatives à la santé des personnes :

Le titulaire s'engage à privilégier, pour la conception et la réalisation du stand, des matériaux respectueux de l'environnement et de la santé des personnes. À ce titre :

Les matériaux utilisés doivent, dans la mesure du possible, être recyclables, réutilisables ou issus de filières durables.

Le titulaire veille à limiter l'utilisation de substances dangereuses ou nocives, conformément à la réglementation en vigueur et avec un effort spécifique pour éviter tout produit ou substances classées comme préoccupantes.

Les produits employés (peintures, colles, vernis, revêtements, etc.) doivent présenter de faibles émissions de composés organiques volatils (COV) et être conformes aux normes sanitaires applicables.

Le titulaire privilégie les matériaux certifiés (type ecolabels) ou disposant de fiches techniques attestant de leurs performances environnementales et sanitaires.

Sur demande de l'acheteur, le titulaire est en mesure de fournir les fiches techniques et de sécurité (FDS) des matériaux utilisés.

Le titulaire veille également à limiter les déchets générés lors de la fabrication, du montage et du démontage du stand, et à en assurer le tri et l'évacuation vers des filières de traitement appropriées.

V.3 Transports, Installation et démontage

Le titulaire assure :

- La livraison sur site y compris le transport ;
- Le montage complet avant l'ouverture du salon (un début d'installation dès le dimanche 27 septembre 2026 pourrait être demandée pour que l'espace démonstration avec grands écrans soit livré et fonctionnel afin de réaliser des tests dès le mardi 28 septembre 2026) ;
- Le démontage et l'évacuation après l'événement y compris le transport ;
- Le titulaire garantit un point de contact unique sur place lors de l'installation du stand pour faire respecter les délais, valider des ajustements de pose de matériel, etc.

V.4 Maintenance pendant le salon

Le titulaire garantit :

- Le bon fonctionnement des installations ;
- Une intervention rapide en cas de dysfonctionnement.

VI – Modalités générales d'exécution des prestations

VI.1 – Exigences réglementaires et de sécurité

Tout au long de l'événement, le titulaire s'engage à :

- Prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur de l'organisateur en matière de sécurité incendie, d'installations électriques etc.
- Veiller à installer des câblages sécurisés et dissimulés
- Veiller à la conformité des installations électriques aux normes en vigueur
- Veiller à l'accessibilité PMR si cela est exigé

Le titulaire devra obligatoirement fournir les attestations d'assurance suivantes :

- Attestation d'assurance liée au transport

VI.2 - Communications entre les parties

Les parties se transmettent les informations, décisions et documents relatifs à l'exécution du marché par tout moyen de communication permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'ACMOSS peut refuser la communication d'informations, notamment au regard des impératifs de sécurité et de confidentialité, par décision écrite dûment motivée.

VI.3 - Sous-traitance et cotraitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines prestations faisant l'objet du présent marché, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation et de l'agrément des conditions du paiement du ou des sous-traitants.

Le titulaire s'engage notamment à présenter à l'administration les entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties du marché. Pour ce faire, il remplit une déclaration relative à la présentation d'un sous-traitant. Le pouvoir adjudicateur, en cas d'accord, accepte le sous-traitant proposé et agrée ses conditions de paiement.

La sous-traitance ne peut porter que sur des domaines qui ne relèvent pas des compétences propres du titulaire, liées à l'exercice de sa profession.

Conformément à l'article 3.6.3 du CCAG-FCS, le titulaire du marché est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels au pouvoir adjudicateur lorsque celui-ci en fait la demande.

En cas de cotraitance, en cas de défaillance d'un membre du groupement, le mandataire est tenu de lui désigner un remplaçant.

VII – Pilotage et suivi de l'exécution

L'interlocuteur principal du titulaire dans le cadre du présent marché est le chef du bureau de la communication de l'ACMOSS ou son délégué.

Il appartient au Titulaire de maintenir, pendant toute la durée du marché et sans interruption, un niveau constant de compétence et de disponibilité des intervenants. Le Titulaire s'engage à aviser l'ACMOSS de toute modification affectant la composition de l'équipe projet en cours d'exécution.

Le titulaire assure une bonne disponibilité auprès des agents de l'ACMOSS tout au long de l'exécution du marché.

L'ACMOSS procède aux validations qui lui incombent dans des délais compatibles avec les prestations.

Pendant l'exécution les parties conviennent que des rencontres dédiées à l'exécution juridique et financière du marché peuvent être sollicitées dès lors que celles-ci s'avèrent nécessaires.

VIII – Durée et délais d'exécution des prestations

VIII.1- Durée du marché

Le présent marché est applicable à compter du jour de sa notification au titulaire jusqu'au terme de la réalisation des prestations, de leur réception et de leur paiement. Il ne peut excéder la durée de 6 mois.

VIII.2- Délais de réalisation des prestations et de transmission des livrables.

Les délais de réalisation des prestations incombant au titulaire doivent impérativement tenir compte de la date maximum de mise en place du stand au regard des dates de l'évènement.

La validation définitive de l'aménagement du stand et des supports graphiques devra se faire au plus tard le 17 juillet 2026.

Un début d'installation dès le dimanche 27 septembre 2026 pourrait être demandée pour que l'espace démonstration avec grands écrans soit livré et fonctionnel le lundi 28 septembre afin de réaliser des tests dès le mardi 28 septembre 2026

La désinstallation du stand pourrait s'effectuer dès le vendredi 2 octobre à partir de 19h00 ou le samedi 3 octobre, en fonction des prescriptions de l'organisateur du salon. Un transporteur extérieur viendra le vendredi 2 octobre à 19h00 ou le samedi 3 octobre récupérer nos équipements qui seront exposés.

VIII.3- Pénalités en cas de retard

Les pénalités applicables sont définies à l'article 14.1 du CCAG FCS.

En outre et par dérogation à l'article susvisé une pénalité de 1000 euros par heure d'indisponibilité du stand durant les jours et horaires officiels de l'évènement. Cette indisponibilité est constatée par l'ACMOSS.

IX – Modalités de démarrage de la prestation

Un bon de commande unique prescrivant le démarrage de la prestation est notifié au titulaire dans un court délai suivant la notification du présent marché.

Ce bon de commande unique est constitué à minima des informations suivantes :

- Les références du marché
- Objet du marché
- Le montant HT et TTC ;
- Le délai d'exécution de la prestation ;
- Toute autre information utile à la commande.

X – Modalités de vérification des prestations et des livrables

- La conception du stand est validée à la fin de cette phase par un courriel de validation transmis par le représentant de l'ACMOSS.
- La production du stand est validée à la fin de cette phase par un courriel de validation transmis par le représentant de l'ACMOSS.
- Le transport et l'installation du stand est validée par procès-verbal contre-signé par le titulaire et l'ACMOSS le cas échéant en lien ou avec le contreseing du représentant habilité de l'organisateur de l'évènement et/ou de l'opérateur d'accueil du salon.
- La maintenance et la désinstallation du stand est validée par procès-verbal contre-signé par le titulaire et l'ACMOSS le cas échéant en lien ou avec le contreseing du représentant habilité de l'organisateur de l'évènement et/ou de l'opérateur d'accueil du salon.

- L'enlèvement est constaté par l'ACMOSS.

La validation de chacune de ces phases peut être formalisée à l'aide d'un document attestant du service fait.

XI – Prix et règlement des prestations

XI.1- Définition des prix

Les prix sont fermes et forfaitaires, couvrant l'ensemble des prestations et réputés comprendre tous les frais (transport, location des matériels, l'installation, démontage, assurances, taxes fiscales et parafiscales...) concourant directement ou indirectement à la réalisation des prestations.

Le titulaire certifie que les prix stipulés à l'acte d'engagement n'excèdent pas ceux pratiqués à l'égard de l'ensemble de sa clientèle dans des conditions similaires.

XI.2- Forme et contenu des prix

Compte-tenu des pratiques généralement utilisées dans domaine du conseil juridique, le présent marché est traité au prix unitaire applicable à l'heure.

XI.3 – Avance

Sauf s'il y renonce expressément, le titulaire a droit au versement de l'avance dans les conditions prévues aux articles L. 2191-2 et R. 2191-3 à R. 2191-10 et R. 2191-15 à R. 2191-19 du code de la commande publique. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnants lieux à paiement direct.

En application des articles R. 2191-3 et R. 2191-16 du code de la commande publique, l'avance est accordée au titulaire pour chaque bon de commande notifié supérieur à 50 000€ HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux (2) mois.

L'avance est versée au titulaire en une seule fois pour chaque bon de commande.

Au titre de l'article R. 2191-7 dudit code, cette avance est égale :

- Pour chaque bon de commande notifié d'une durée d'exécution inférieure ou égale à douze (12) mois, à cinq (5) % du montant TTC du bon de commande ;
- Pour chaque bon de commande notifié d'une durée supérieure à douze (12) mois, à cinq (5) % de douze (12) fois le montant TTC de ce bon de commande divisé par la durée prévue pour son exécution exprimée en mois.

Le taux de l'avance est porté à 20% lorsque le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise.

L'avance est remboursée selon les modalités fixées aux articles R. 2191-11, R. 2191-12 et R. 2191-19 du code de la commande publique

XI.4 – Acomptes

Dans le cadre du présent marché, conformément aux dispositions des articles L. 2191-4 et R. 2191-20 à R. 2191-22 du code de la commande publique, le titulaire, s'il en fait la demande, reçoit des acomptes pour les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution.

Un acompte peut être versé sur facturation à la validation de la conception du stand dans la limite de 30% du montant global forfaitaire.

Un acompte peut être versé sur facturation à l'installation du stand dans la limite de 30% du montant global forfaitaire.

Le solde peut être versé sur facturation après l'enlèvement du stand.

XI.5- Facturation

Le titulaire est informé que le marché est conclu dans l'unité monétaire de l'euro.

Le comptable assignataire des paiements est le suivant :

M./Mme l'agent comptable de l'ACMOSS

17 Place des Reflets

92 400 COURBEVOIE

Les factures sont déposées sur le portail CHORUS PRO, à l'aide du SIRET de l'ACMOSS.

SIRET : 130 030 851 00013

Pour le règlement des prestations du marché, le titulaire établit une facture pour les prestations au prononcé de leur admission par l'administration.

L'administration accepte ou demande au titulaire de procéder à une rectification de la facture émise. Il est notifié au titulaire si la facture a été acceptée ou si elle doit être modifiée. Passé un délai de trente (30) jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté le montant.

Les modalités de paiement des sommes dues en application du présent marché sont celles définies aux articles L. 2192-10 à L. 2192-14 et R. 2192-10 à R. 2192-36 du code de la commande publique.

En application des articles R. 2192-10, R. 2192-12 et R. 2192-13 du code de la commande publique, les sommes dues par l'administration au titulaire lui sont payées dans un délai de trente (30) jours maximums à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'administration ou de la date d'exécution de la prestation si cette dernière est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

XII – Résiliation

Le présent marché peut être résilié :

- Pour événements extérieurs au marché, au titre des articles 39.1, 39.2, 39.3 du CCAG-FCS ;
- Pour événements liés au marché, au titre des articles 40.1 et 40.2 du CCAG-FCS ;
- Pour faute du titulaire au titre de l'article 41 du CCAG-FCS et dans les conditions prévues aux articles 41.1 à 41.3 du CCAG-FCS, ainsi que dans l'hypothèse d'une non transmission par le titulaire des justifications demandées par l'ACMOSS en cas de surévaluation manifeste de la quantité d'heure mobilisées pour réaliser les prestations.
- Pour motif d'intérêt général au titre de l'article 42 du CCAG-FCS ;
- Pour infraction au code du travail : si au cours de l'exécution du marché, le ministère de l'intérieur est informé par un agent de contrôle mentionné à l'article L. 8222-6 du code du travail de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail, le titulaire dispose d'un délai de deux mois pour apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictueuse ;
- En cas de conflit d'intérêt.

XIII – Confidentialité

Il est fait application des dispositions de l'article 5 du CCAG-FCS.

XIV – Litiges et contentieux

L'ACMOSS et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution de la prestation objet de celui-ci. Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et

indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux (2) mois courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

L'ACMOSS dispose d'un délai de deux (2) mois courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En outre, le pouvoir adjudicateur ou le titulaire peut soumettre tout différend qui les oppose au médiateur des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, dans les conditions mentionnées au chapitre VII du titre IX du livre Ier de la deuxième partie de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la commande publique.

Les contentieux juridictionnels relèvent du tribunal administratif du ressort de l'ACMOSS.

XV – Dérogations aux CCAG

L'article VII.3 du présent CCP-AE déroge à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

L'article IX.3 du présent CCP-AE déroge à l'article 10.2.2 du CCAG-FCS.